

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.**

**Date de convocation**

**10 mai 2024**

**Pouvoirs :**

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**

**Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC**

**Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE**

**Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU**

**Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU**

**Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD**

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.*

*Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE2024\_05\_16\_10**

**ESPACES VERTS – CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES AU  
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE  
ÉTÉ 2024**

Le Conseil Municipal est informé qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier, en application de l'article 323-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article susvisé, au nombre de six emplois à temps complet au grade d'adjoint technique, pour une durée d'un mois chacun (trois en juillet et trois en août).

La rémunération s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement, à savoir Adjoint Technique Territorial.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le Code de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Article 1 : **APPROUVE** la création de six emplois saisonniers d'agents non titulaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

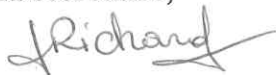
Article 2 : **FIXE** leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice.

Article 4 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous actes à cet effet.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

La secrétaire,



**Jocelyne RICHARD**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Patrick PÉNIGUEL**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.